

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2021

Le Conseil Municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 20 janvier 2021, s'est réuni le 25 janvier 2021 à 18 heures à la salle des fêtes d'Ossun sous la présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	17	19

Présent(e)s :

Monsieur Francis BORDENAVE, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Gérard CHA, Madame Christelle BARREAT, Monsieur Victor BEGUE, Madame Emilie FAVARO, Madame Solange GUIRAUTE, Madame Françoise PICAUT, Madame Geneviève TRICOIRE, Monsieur Benoit ABADIE, Monsieur Patrick SKOWRONEK, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Monsieur Ludovic AYLIES, Monsieur Michel HOURNE, Madame Isabelle SARRES, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU.

Représenté(e)s : Madame Myriam PRAT (pouvoir à Madame Monique GOMEZ),
Monsieur Thierry LANSALOT (pouvoir à Monsieur Ludovic AYLIES)

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 décembre 2020 ;
- Travaux de voirie ;
- Travaux sylvicoles ;
- Coupes de bois de l'année 2021 ;
- Modification du tableau des emplois permanents ;
- Modification du tableau des emplois non permanents ;
- Informations et questions diverses.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal du 23 décembre 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité, approuve le PV cité ci-dessus.

4 voix contre : Mme Stéphanie ARMAU, M. Christian FOURQUET, M. Michel HOURNE, Mme Isabelle SARRES. Les membres du groupe ne faisant pas partie de la majorité estiment que le compte rendu ne retranscrit pas leurs observations et les motivations de leurs votes.

25-01-2021.1 : Travaux de voirie

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les travaux de voirie suivants :

- **Extension trottoirs route de Lourdes**

4 entreprises ont été consultées : Colas, Routière des Pyrénées, SBTP et Mallet

Après analyse des offres par la commission « travaux-voirie », il est proposé de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise SBTP : 24 730 € HT

- **Parking nouveau cimetière + trottoirs :**

4 entreprises ont été consultées : Colas, Routière des Pyrénées, SBTP et Mallet

Après analyse des offres par la commission « travaux-voirie », il est proposé de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise MALLET : 34 069 € HT

- **Voirie chemins ruraux et quai de la Moselle :**

Chemin de la Piadère (tri-couche), chemin du Gardiole (rebouchage et empierrement), chemin de Pandelle (empierrement et curage fossés), Quai de la Moselle (rehaussement chaussée fin de rue).

3 entreprises ont été consultées : Colas, Routière des Pyrénées, SBTP

Après analyse des offres par la commission « travaux-voirie », il est proposé de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise SBTP : 22 560 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité les offres suivantes :

- **Extension trottoirs route de Lourdes**

Entreprise SBTP : 24 7430 € HT

- **Parking nouveau cimetière + trottoirs :**

Entreprise MALLET : 34 069 € HT

- **Voirie chemins ruraux et quai de la Moselle :**

Entreprise SBTP : 22 560 € HT

25-01-2021.2 : Travaux sylvicoles

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le devis de l'Office National des forêts,

Pour les travaux sylvicoles suivants :

Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 mètres, végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre (ou réouverture) -

Localisation : Ouest de la parcelle 25.

Montant : 7 155.98 € HT

Dégagement manuel ciblé de régénération naturelle feuillue : chêne Dégagement par points d'impact uniquement avec des peuplements cloisonnés - Localisation : Ouest de la parcelle 25.

Montant : 6 677.18 € HT

Nettoisement manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 3-6 mètres - Localisation : Ancienne plantation clôturée parcelle 25

Montant : 4 550.95 € HT

Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation herbacée ou semi ligneuse de faible diamètre - Localisation : Parcelle 22

Montant : 2 094.42 € HT

Dégagement manuel en plein de régénération naturelle résineuse avec maintien du gainage : résineux divers - Localisation : Parcelle 22

Montant : 7 801.62 € HT

Montant Total des travaux : 28 280.15 € HT

Pour étude de projet de desserte forestière concernant le chemin de Carbouères:
7 962.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les devis de l'ONF pour les montants suivants :

- Travaux sylvicoles : 28 280.15 € HT
- Etude de projet de desserte : 7 962.00 € HT

25-01-2021.3 : Coupes de bois de l'année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- Demande à l'Office National des Forêts de procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois
- Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance
- Demande que les parcelles exploitées soient systématiquement nettoyées (enlèvement des arbres, morts, des branchages, etc.)

ETAT D'ASSIETTE 2021 OSSUN :

Parcelle unité de gestion	Type de coupe	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée	Année prévue par l'aména gement	Année proposé e par l'ONF	Année décidée par le propriét.	Destination			Mode de commercialisat.	
							Délivr. en totalité	Vente en totalité	Mixt e	Sur pied	Façon né
7	PAR	4.50	OUI	2020	2021	2021		X		X	
21	AME	10	OUI	2020	2021	2021			X		X
23	AME	5.50	OUI	2020	2021	2021		X		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

25-01-2021.4 : Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil municipal d'Ossun,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (/ 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 juillet 2019,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet,**
à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, dont les écoles, et service à la cantine et animation du service périscolaire et extrascolaire.
La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2021**

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2021, un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures/semaine.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

25-01-2021.5 : Modification du tableau des emplois non permanents

Le Conseil municipal d'Ossun

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité liés à au fonctionnement du service scolaire et périscolaire en période de crise sanitaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois à compter du 1^{er} mars 2021. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut IB 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

25-01-2021.6 : Informations et questions diverses

1 - Information sur la population légale au 1^{er} janvier 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Population municipale : 2 372 habitants

Population comptée à part : 49 habitants

Population totale : 2 421 habitants.

2 - Suppression passage à niveau :

- Un arrêté préfectoral du 16 /12/2013 prévoit la fermeture du passage 172 situé au bout de la rue Voltaire (date de fermeture non encore connue).
- Il est également prévu que le passage à niveau 175 (lieudit Toulicou à Adé) soit supprimé. Une enquête publique a eu lieu à la Mairie d'Adé du 14/12 au 30/12/2020 inclus.

A Ossun, le 29 janvier 2021

Le Maire

Francis BORDENAVE